ajouté sur le site de la ville le : 6 octobre 2026

**N° 26-570**
**Abroge et remplace l'arrêté n°26-468**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le 8 septembre 2026**

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**
**********

**Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

**VU** la loi n° 83-8 du 07 janvier n1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** la Délibération n° 25-11 du 4 février 2025 du Conseil Municipal, relative à la tarification pour l'occupation du domaine public,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.6,

**VU** la Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

**VU** le Code de l'urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route, notamment l'article L414-1, l'article 325-1 et suivants,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- 8e partie _ signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**VU** l'arrêté n°26-205 en date du 4 avril 2026, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

**VU** la demande en date du **22 juin 2026** par laquelle **Monsieur MANDET Cédric- 16, Rue Miss Paget 91700 Sainte Geneviève des Bois**, demande l'autorisation de stationnement d'un camion-grue pour un déchargement de matériels au **16, Rue Miss Paget 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

**ARRETE**

## ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :
**STATIONNEMENT D'UN CAMION-GRUE au 16, RUE MISS PAGET**

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

## ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Elle est consentie en ce qui concerne l'occupation du domaine public pour une durée d'une journée le**
**VENDREDI 17 JUILLET 2026**

ajouté sur le site de la ville le : 6 octobre 2026

## ARTICLE 3 : Emplacement réservé

Le stationnement à emplacement réservé est **INTERDIT** à tous véhicules autres que celui du pétitionnaire.
**Le permissionnaire est tenu de respecter le principe et les règles du stationnement selon les dispositions du Code de la Route (stationnement unilatéral – alterné – semi mensuel et sur chaussée, sauf indications contraires.**

## ARTICLE 4 : Prescriptions techniques particulières

Le trottoir étant neutralisé totalement, la circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir opposé (côté pair ou impair) pendant toute la durée du chantier, avec la création de traversées piétonnes provisoires en amont et en aval du trottoir neutralisé. Ces traversées piétonnes devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite par un passage d'1m40 de largeur minimum.

## ARTICLE 5 : Barriérages

Le barriérage sera installé par les services techniques municipaux.
Le permissionnaire sera responsable du barriérage durant la période mentionnée à l'article 7 du présent arrêté.

## ARTICLE 6 : Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par Délibération n° 25-11 du 4 février 2025 du Conseil Municipal, relative à la tarification pour l'occupation du domaine public,

**120 €** détaillés ci-après et tel qu'arrêté par la collectivité :

**Camion- grue : (10 m x 3 m) x 4 € x 1 jour = 120€**

## ARTICLE 7 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du stationnement,
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation de ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes,

## ARTICLE 8 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

## ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur Le Commissaire, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS,**
Le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS,**
Monsieur **MANDET Cédric,**

**Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

**Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,**
**Le 8 septembre 2026**

**Pour le Maire**
**Corinne MICHEL**
**Directrice Générale des Services Techniques**

MAIRIE de Ste-GENEVIEVE des BOIS (Essonne)

Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles).